



Règlement Particulier Coupe de Seine et Marne

Saison 2015-2016

CB77/1516/CCA/CSM REG/RNG

Article 1 : Cadre général

1-1 Ce règlement particulier s'applique à la Coupe de Seine-et-Marne des clubs, pour tout point non précisé par les règlements en vigueur, de la LiFB et de la FFBAD.

1-2 La participation à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2-1 La compétition est ouverte aux clubs de badminton de Seine-et-Marne, affiliés à la FFBAD pour la saison 2015-2016.

2-2 Un club ne peut inscrire qu'une seule équipe à cette compétition.

2-3 Toute inscription implique la participation aux matchs organisés à l'occasion de cette compétition.

2-4 La compétition ne peut accueillir plus de 24 équipes. En cas d'inscriptions trop nombreuses, les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée des fiches d'inscription et du paiement des droits de participation.

Article 3 : Frais d'inscription

3-1 Le montant de l'inscription d'une équipe est fixé à 30 €, pour la saison 2015-2016.

3-2 La date limite d'inscription est fixée au 10 avril 2016.

3-3 Le tirage au sort aura lieu le 11 avril 2016.

3-4 Le paiement de l'inscription se fera soit par virement bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du « **Comité Badminton 77** » à envoyer à Déborah GUYOT :

Comité Badminton 77, Maison Départementale des Sports, 12bis rue du Président Despatys, Case Postale 7630, 77000 Melun

Article 4 : Organisation

4-1 La compétition est organisée par le Comité départemental de badminton de Seine-et-Marne (CoBad77), via la Commission Compétitions Adultes (CCA).

4-2 Toute réclamation concernant l'application du présent règlement ou les résultats doit être adressée au responsable de la CCA, par courriel, à l'adresse suivante : cca@cobad77.fr

4-3 Tout appel concernant les décisions rendues par la CCA devra être adressé dans les huit jours au président du CoBad77, accompagné d'un chèque de caution de 30€ et d'un rapport circonstancié. Le conseil d'administration du CoBad77 rendra sa décision lors de sa prochaine réunion. Si l'appel est fondé, le chèque de caution sera restitué.

4-4 Le juge-arbitre de la compétition sera désigné par la CCA et Commission Départementale Arbitrage (CDA). Il sera présent le dimanche 19 juin, jour de la phase finale de la compétition.

4-5 En son absence, les capitaines d'équipe sont considérés comme responsables du bon déroulement de la compétition. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début de la rencontre. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

Article 5 : Déroulement de la compétition

5-1 La compétition se déroule en trois phases :

- une première phase de poules ;
- une deuxième phase en élimination directe (quart de finale) ;
- une troisième phase appelée phase finale (finale à quatre).

5-2 Les poules seront constituées de 3 à 4 équipes. Le nombre d'équipes sortant des poules est fonction du nombre d'équipes inscrites. Dans la mesure du possible, il y aura deux sortants par poule. Un courriel sera envoyé aux capitaines des équipes engagées dans la compétition afin de préciser ce point de règlement, au moment où le tirage au sort leur sera communiqué par le responsable de la CCA.

5-3 Durant la phase de poules, une victoire rapportera trois points ; un match nul deux points ; une défaite un point ; une défaite par pénalité zéro point.

5-4 Le nombre de têtes de série sera fonction du nombre de poules, conformément à la possibilité offerte par le règlement général des compétitions (article 3.2.3.2 du RGC). Les têtes de série seront parmi les 4 équipes demi-finalistes de l'édition précédente, puis par les clubs évoluant dans les plus hautes divisions du championnat interclubs mixtes.

5-5 Les équipes sortant de poule joueront en quart de finale. En fonction du nombre d'équipes inscrites, des équipes pourraient être exemptes de ce tour. Les équipes éliminées de ce tour auront terminé la compétition.

5-6 La phase finale se déroulera le 19 juin 2015 au gymnase Jacques Cartier de Combs-la-Ville, dans le club de Sénart, vainqueur de la précédente édition. Les équipes s'affronteront durant la matinée en demi-finale et l'après-midi en finale et pour la rencontre pour la troisième place. La rencontre pour la troisième place n'est pas un tour de la phase dite de « consolante » et une équipe ne peut pas refuser d'y participer.

Article 6 : Format des rencontres

6-1 Une rencontre se dispute au meilleur des neuf matchs suivants :

- trois simples homme
- un simple dame
- deux doubles homme
- un double dame
- deux doubles mixtes

6-2 Lors d'une rencontre, un même joueur ou une même joueuse ne pourra disputer plus de deux matchs.

6-3 Un joueur ou une joueuse ne pourra participer à deux tableaux identiques.

Exemple : un joueur peut jouer SH2 et DH2, mais pas en DH1 et DH2

Article 7 : Joueurs

7-1 Cette compétition est ouverte aux joueurs minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans.

7-2 Les joueurs devront jouer pour le club dans lequel ils sont licenciés.

7-3 Tout joueur participant à la compétition aura dû être autorisé par la FFBaD avant le 11 avril 2015. Cette information est vérifiable sur Poona (« Date d'autorisation » sur la fiche de chaque joueur).

7-4 Tout joueur prenant part à une rencontre doit être affranchi de toute suspension aux dates des matchs.

7-5 Il n'y a pas de restriction quant au nombre de joueurs mutés autorisés à disputer une rencontre.

7-6 Un joueur non licencié ou licencié trop tardivement (cf article 7-3) ne pourra participer à la compétition sous peine de faire perdre son équipe par pénalité la rencontre disputée.

7-7 Un joueur ne peut disputer une rencontre de Coupe de Seine-et-Marne et une rencontre de la Coupe du Comité (voir règlement Coupe du Comité) lors de la même semaine, sous peine de faire perdre l'équipe qui aura joué après l'autre, ou l'équipe de Coupe du Comité si le joueur est aligné dans les deux équipes.

7-8 Les joueurs doivent obligatoirement être placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur la semaine précédant la rencontre, ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre et sur les feuilles de matchs en simple. Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait. Par contre, les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPH.

7-9 Concernant les doubles, la paire jouant le premier double devra avoir une valeur moyenne de classement supérieure ou égale à la paire jouant le second. Si cet ordre n'est pas respecté, le second aura perdu par forfait. Pour calculer la valeur moyenne du classement des deux partenaires, le tableau suivant est utilisé:

Classement	NC	P3	P2	P1	D9	D8	D7	R6	R5	R4	N3	N2	N1
Valeur	1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Exemple : un double R6-D7 est plus fort qu'un double N3-P2 (7+6 > 10+2)

7-10 La date de classement CPPH pris en compte de tous les joueurs pour toute la durée de la compétition est le 7 avril 2016.

Article 8 : Equipe incomplète ou forfait et interruption de rencontre

8-1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match de simple forfait et -2 points par match de double forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.

8-2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

8-3 En aucun cas, le nombre de point pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

8-4 Toutefois, lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines. La pénalité ne sera pas appliquée sur le second match. Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de match. Un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable de la compétition dans un délai de 5 jours, à moins que les deux capitaines soient d'accord sur le remplacement du joueur, sinon la pénalité sera appliquée.

8-5 En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique de 0,15 €/km et ce sur la base de 3 véhicules maximum.

8-6 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et l'adresser au responsable de la compétition.

Article 9 : Calendrier et report / interruption de rencontre

9-1 Le calendrier du déroulement de la compétition sera disponible sur Badnet lorsque le tirage au sort aura été effectué.

9-2 Le calendrier disponible sur Badnet devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la compétition. Les seuls motifs de report acceptés sont :

- en cas d'intempéries,
- la municipalité ne permet pas au club d'accéder au gymnase.

Dans tous les cas, un justificatif devra être renvoyé au responsable de la compétition.

9-3 En cas de report, le match prévu se déroulera la même semaine chez le club qui devait se déplacer.

9-4 En cas de report de match non justifié ou non demandé, l'équipe aura rencontre perdue.

9-5 Si une rencontre ne se termine pas, un rapport doit être envoyé au responsable de la compétition pour lui préciser la cause de cet arrêt. Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- tout autre événement indépendant de l'organisation de la rencontre.

Le ou les matchs non terminés et non joués ne seront pas comptabilisés sur la feuille de rencontre.

Article 10 : Calendrier et report / interruption de rencontre

10-1 L'horaire de réception autorisé pour la compétition est fixé à partir de 19h30 du lundi au vendredi. La limite de début des rencontres est fixée à 20h30. Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 2 heures et demi de jeu, s'ils n'ont à leur disposition que quatre terrains pour la rencontre disputée.

10-2 Un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait.

10-3 Les feuilles de composition d'équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre, pour les joueurs présents uniquement. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer. Les noms des joueurs et joueuses de simples seront soulignés. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

10-4 On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'article 8-4, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte l'article 7.

10-5 Les volants sont à la charge des clubs jusqu'aux demi-finales (incluses). Ils sont fournis à égalité par les 2 équipes.

10-6 Lors de finale et du match pour la troisième place du tour principal, les volants seront fournis par le CoBad77.

10-7 Tous les matchs se dérouleront en volant en plumes.

10-8 Les quatre équipes qualifiées pour la phase finale de la compétition devront venir accompagnées d'au moins un arbitre (grade stagiaire toléré). Leurs indemnités seront prises en charge par la Commission départementale d'arbitrage (CDA) du CoBad77, s'ils ont au minimum le grade départemental. Cet arbitre ne pourra pas être joueur durant la partie de la journée durant laquelle il officie en tant qu'arbitre. Cet arbitre pourra être licencié dans un autre club que celui qu'il accompagne lors de la phase finale.

10-9 La feuille de rencontre signée par les deux capitaines doit être conservée par le capitaine de l'équipe vainqueur, et rester à disposition du responsable de la compétition, en cas de besoin.

10-10 Badnet doit être renseigné par le capitaine de l'équipe hôte sous 48h après la rencontre. Les capitaines doivent se procurer un login et un mot de passe via Badnet avant le début de la compétition.

Article 11 : Sanctions

11-1 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex : fausse feuille de match) sera mise en hors compétition et s'expose à une suspension d'une ou plusieurs années.

11-2 Certaines fautes et erreurs relatives aux rencontres interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le trésorier du CoBad77. Toute absence de paiement entraînera la non-participation à la compétition du club la saison suivante.

- Délai non respecté dans le renseignement de Badnet : 10€
 - Forfait d'une équipe : 20 €
-